

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 2023 - 24

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A Madame Laura COUDRIER Cinquième Adjoint au Maire

Le Maire de la Ville de Groslay,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23-06-28 en date du 29 juin 2023 fixant à sept le nombre des adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23-06-29 en date du 29 juin 2023 portant élection de quatre nouveaux Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection de quatre nouveaux Adjoints au Maire du 29 juin 2023,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué,

CONSIDERANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne administration de la commune et une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Laura COUDRIER, 5ème Adjoint au Maire,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: A compter du 3 juillet 2023, Madame Laura COUDRIER, cinquième Adjoint au maire est délégué à la commande publique et au contrôle des achats pour traiter en mes lieux et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, tout ce qui se rapporte aux domaines suivants :

- Commande publique
- Gestion des contrats
- Réalisation de missions de contrôle des dépenses de la Commune
- Recherche de subventions

Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20230703-2023-24-Al Date de télétransmission : 04/07/2023 Date de réception préfecture : 04/07/2023 Article 2: Mme Laura COUDRIER représentera le Maire pour convoquer, présider et organiser le travail de la Commission d'appel d'offres, de la Commission des Marchés et des commissions de jurys. En son absence, Monsieur Sylvain HARLE, conseiller municipal délégué au contrôle des achats pourra convoquer et siéger en la qualité de Président et représenter le Maire dans l'organisation du travail de la CAO, de la commission des marchés et des commissions de jurys.

Article 3: En cas d'empêchement du Maire et de M. Marc CLOUET, 1er adjoint au maire, Madame Laura COUDRIER est subdéléguée pour prendre les décisions déléguées par le conseil municipal au Maire suivant la délibération du 16 juillet 2020 au titre de l'alinéa 4 à savoir : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à :

- 150 000 €HT pour les marchés de fournitures et services
- 200 000 €HT pour les marchés de travaux

<u>Article 4</u>: Il est donné délégation de signature à Mme Laura COUDRIER pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de ses délégations. Les actes signés devront porter son nom, prénom, qualité et la mention "par délégation du Maire".

<u>Article 5</u>: Mme Laura COUDRIER bénéficiera des indemnités prévues dans la délibération n° 23-06-28 du 29 juin 2023.

<u>Article 6</u>: La directrice général des services est chargée de l'application du présent arrêté qui notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de la légalité.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .0 5.1.07.1.23....

Signature:

Fait à Groslay, le 3 juillet 2023 Le Maire,

Patrick CANCOUËT

Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20230703-2023-24-Al Date de télétransmission : 04/07/2023 Date de réception préfecture : 04/07/2023